



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'éducation populaire, sous la présidence de Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Maire de la commune de LIMERAY.

Présents : GAY-CHANTELOUP Virginie, COTEREAU Martine, BONNIGAL Serge, CORDUANT Chantal, PERCEREAU Pierrette, BOIRON Pascal, PERREAU-BOIRON Christine, MARTIN Nicolas, GAUDRY Aude, LOCUFIER Grégory, DESPEIGNES Benoît, PINAUD Jean-Philippe, LEMARIÉ Matthieu, MOREAU Grégory formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GASNIER Pascal (pouvoir donné à GAY-CHANTELOUP Virginie).

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte à 21h50, après l'intervention de M. BOUTARD Thierry, président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Mme COTEREAU Martine est nommée secrétaire de séance.

Mme la Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 3 délibérations suite à la démission de Mme VESCHAMBRE, à savoir :

- Élection des membres du CCAS
- Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission « Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces 3 délibérations.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2021

M. MOREAU Grégory apporte des informations complémentaires au procès-verbal du 25 août 2021 et demande à ce que ces dernières soient mentionnées dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2021 à 13 voix pour et 2 abstentions.

2 --INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite des démissions successives du Conseil Municipal de **Mme VESCHAMBRE Evelyne et Mme ROY Karine**, il nous revient d'appeler la personne venant immédiatement après sur la liste « Limeray avec vous ».

M. PINAUD Jean-Philippe est informé du siège vacant et il est invité à bien vouloir assister au Conseil Municipal.

3 - DÉLIBÉRATIONS

3.1 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Retire et remplace la délibération N°2021/07-08.

Un courrier en date du 29 juillet 2021 émanant de la Sous-Préfecture de LOCHES informe Mme la Maire que la commune de LIMERAY n'est pas membre du SCOT et que de ce fait, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour désigner les délégués auprès de ce syndicat.

Il appartient en fait à la CCVA dont la commune de LIMERAY est membre, d'élire les délégués qui la représenteront au sein de cette structure.

A ce titre, il convient de retirer la délibération N° 2021/07-08 relative à la désignation des délégués du SCOT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer la délégation N° 2021/07-08 relative à la désignation des délégués du SCOT.

3.2 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine – Retire et remplace la délibération N° 2021/07-09.

Un courrier en date du 29 juillet 2021 émanant de la Sous-Préfecture de LOCHES informe Mme la Maire que la commune de LIMERAY n'est pas membre du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine et que de ce fait, le Conseil Municipal n'est pas compétent pour désigner les délégués auprès de ce syndicat.

Il appartient en fait à la CCVA dont la commune de LIMERAY est membre, d'élire les délégués qui la représenteront au sein de cette structure.

A ce titre, il convient de retirer la délibération N° 2021/07-08 relative à la désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer la délégation N° 2021/07-08 relative à la désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

3.3 Changement de lieu des réunions du Conseil Municipal.

La salle du Conseil de la Mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite contrairement à la salle d'éducation populaire.

Il semblerait opportun que les réunions du Conseil Municipal à venir se tiennent dans la salle d'éducation populaire, salle réunissant les conditions d'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le lieu des réunions du Conseil Municipal à venir dans la salle d'éducation populaire.

3.4 Mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet.

La commune de LIMERAY fait le choix d'offrir un accès gratuit à internet sur l'espace public. Pour ce faire, elle fait installer des bornes wifi en façade d'immeubles pour couvrir certaines zones géographiques de la commune. Elle privilégie l'implantation de bornes sur les bâtiments dont elle est propriétaire mais, lorsqu'aucun de ses bâtiments ne permet de couvrir une zone définie, elle peut être amenée à demander l'autorisation d'implanter une borne sur un bâtiment privé ou public appartenant à un tiers.

L'implantation de la borne wifi est uniquement destinée à permettre un accès à Internet via le réseau wifi Val de Loire numérique. Toute personne qui s'identifie sur le réseau Val de Loire numérique depuis un terminal pourra bénéficier d'un accès gratuit à internet.

La commune de LIMERAY s'engage à procéder à l'installation de la borne wifi conformément au descriptif fourni dans l'étude technique jointe en annexe, incluant les conditions financières. Dans le cadre de sa mission, le SMO prend à sa charge une borne (appelée borne DSP sur le document technique), et assure, en tant que fournisseur d'accès internet, le respect de la réglementation en vigueur notamment pour la protection des données des utilisateurs.

Le schéma d'implantation retenu avec le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire numérique, à savoir une borne sur le bâtiment de la mairie permettant de couvrir la zone du marché et du parking du Lavoir, deux surbox implantées à la salle d'Education Populaire permettant un accès au réseau sur l'ensemble intérieur du bâtiment, et une autre borne permettant de couvrir la place de l'Église et la place du marché côté Ouest.

Madame la Maire indique que la Pharmacie de LIMERAY a été contactée mais a refusé. La municipalité a pris contact auprès de M. SEPSAULT, gérant du bar qui a accepté. La borne serait installée sur le mur Est du bar couvrant la place de l'Église et le parking de l'Église à l'Ouest. Il autorise la commune de LIMERAY à faire intervenir l'opérateur de son choix ou l'un de ses sous-traitants pour installer une borne wifi à l'emplacement situé au sein de son immeuble. Outre l'installation de la borne, il autorise l'accès au local technique en cas de nécessité (entretien, maintenance, réparation...).

La présente autorisation est consentie et acceptée à titre gratuit. La municipalité s'engage toutefois à indemniser M. SEPSAULT pour la consommation électrique de la borne wifi. Cette consommation a été estimée par l'opérateur à 30 € (trente euros) par an, selon les termes de la convention type jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de déploiement avec Val de Loire numérique concernant l'implantation de 2 bornes et de 2 surbox, à signer la convention avec M. SEPSAULT, gérant du Djuka Bar concernant la mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet permettant d'offrir un accès gratuit à internet sur l'espace public, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à inscrire

3.5 Déploiement de l' ENT primOT dans les écoles.

Le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités. L'académie d'ORLEANS-TOURS et le GIP RECIA se sont associés pour créer un Espace Numérique de Travail pour les écoles, appelé ENT primOt. Le coût de cet ENT est subventionné à 70% dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT PrimOt dans les écoles pour un coût total pour la commune de 380 euros (45 euros x 4 classes + 200 euros d'adhésion) ou de 180 euros si la commune est déjà adhérente au GIP RECIA.

3.6 Contrat PEC.

A la suite de la démission d'un agent, il a été nécessaire de le remplacer. Nous avons pris l'option de recruter sur un contrat Parcours Emploi Compétences, l'Etat participant à hauteur de 40 à 65% du salaire selon l'âge de la personne recrutée (65% pour les moins de 25 ans).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider ce contrat de travail.

3.7 Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (abroge et remplace la précédente).

À la suite de la démission du Conseil Municipal de **Mme VESCHAMBRE Evelyne**, il convient de nommer un remplaçant.

Après appel de candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants du CCAS. Est élue à l'unanimité la liste A composée de **Mme PERCEREAU Pierrette**, **Mme CORDUANT Chantal**, **M. BONNIGAL Serge**, **M. BOIRON Pascal** et **PERREAU-BOIRON Christine**.

3.8 Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

À la suite de la démission du Conseil Municipal de **Mme VESCHAMBRE Evelyne**, il convient de nommer un remplaçant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer **Mme COTEREAU Martine** déléguée suppléante.

3.9 Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission « Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines » de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

À la suite de la démission du Conseil Municipal de **Mme VESCHAMBRE Evelyne**, il convient de nommer un remplaçant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer **M. DESPEIGNES Benoît** délégué suppléant.

4 - TRAVAUX

4.1 Devis signés antérieurement à l'élection du 04/07/2021, en cours d'exécution.

Changement de fournisseur de téléphonie : Connect Services est intervenu sur la commune le 01/09/2021. Pour des raisons techniques, la ligne de la bibliothèque a été tout de suite transférée sur Connect Services. La bibliothèque a connu des dysfonctionnements : absence de mots de passe, absence de réseau. A ce jour, cela semble résolu.

4.2 Salle des Fêtes.

La garantie décennale s'appliquera sur les travaux suivants : réparation de la toiture de l'ascenseur qui fuit (entreprise SAS MARTIN), changement des plaques de plafond, de la laine de verre, réparation des fuites dans la toiture en zinc (entreprise VILLEVAUDET).

Par ailleurs la visite avec l'architecte a permis de mettre en évidence des fuites sur la gouttière de l'ancienne partie. Des réparations sont à prévoir, non prises en charge par la décennale car non concernées par les travaux antérieurs.

Les contrôles réglementaires gaz et électricité ont eu lieu courant septembre 2021. Les travaux demandés par ces contrôles ont été effectués par les services municipaux.

L'alarme qui dysfonctionnait de nouveau a été réparée (Coût : 427,80€ pour l'entreprise Eiffage pour l'intervention et le remplacement du matériel défectueux).

La salle des fêtes sera réouverte à compter du 1/10/2021.

4.3 École – Cantine.

Des travaux de maintenance ont dû être effectués sur la cantine : réparation du four à vapeur qui fuyait, réparation du lave-vaisselle bouché, fuite de gaz. Coût des réparations : 624,83€, réalisées par l'entreprise Cuisine Pro 37.

4.4 Mairie.

Changement du logiciel métier de la mairie :

Nous avons reçu trois devis :

- Entreprise JVS : Année de démarrage : 7479.45€ ; année N+1 et suivantes : 5991.60€
- Berger-Levrault : Année de démarrage : 5475€ ; année N+1 et suivantes : 2903.56€
- Cosoluce : Année de démarrage : 7782€ ; année N+1 et suivantes : 2807.53€ répartis comme suit : Fonctionnement : 1010,73€, Investissement : 1796,82€. Le surcoût de la première année prend en compte la reprise des données, le paramétrage et le temps de formation du personnel (9 jours)

Le personnel a fait état de son expérience avec l'entreprise Berger-Levrault qui n'est pas réactive en terme de maintenance (même sur des incidents signalés comme bloquants sur la plateforme dédiée). La présentation du logiciel par l'entreprise JVS n'a pas été convaincante pour le personnel. L'entreprise Cosoluce a été choisie. Dans le cadre de ce logiciel, la facturation par la mairie des services périscolaires seront facilités (une douchette de scan doit être acquise en complément). Il est envisagé pour 2022 au plus tard de supprimer la régie périscolaire pour permettre le paiement en ligne par les familles directement auprès de la Trésorerie.

Le changement de logiciel interviendra avant la fin de l'année 2021. Le choix de cette solution métier s'accompagne de la nécessité d'augmenter la capacité de la mémoire du serveur prévu pour la mairie. La FEPP a donc réalisé un devis de 207.36€.

4.5 Pilier Terrain « Meunier ».

Lors des travaux de la rue du Coteau, une entreprise a accroché un pilier sur le terrain « Meunier ». Ce pilier est classé comme remarquable dans le patrimoine : il doit donc être réparé. L'assurance de l'entreprise prend en charge une partie des travaux mais la vétusté restera à notre charge.

5 - INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Associations.

Une première prise de contact avec l'ensemble des associations aura lieu le 24/09/2021.

5.2 Urbanisme.

A compter du 01/01/2022, la réception et le traitement des dossiers d'urbanisme sera entièrement dématérialisée. Une formation est prévue pour l'ensemble des services concernés dans les mairies de la CCVA.

5.3 Logements municipaux.

Les 3 logements Rue de Blois sont vides et doivent être rénovés avant remise en location. Un point sera fait avec les services municipaux pour réaliser ces travaux.

5.4 PPRI.

Actuellement le PPRI est en cours de révision pour une application à l'été 2022.

Le planning à venir est le suivant : 15-30 octobre : ouverture de la concertation sur le projet de PPRI ; 1^{er} semestre 2022 : enquête publique.

5.5 Réunions à venir.

Conférence des Territoires (CCVA) : dimanche 5 octobre 2021 à NAZELLES-NEGRON.

Commission restauration scolaire : le 08/10/2021.

Dates à définir :

commission scolaire

commission voirie, groupe de travail rue d'enfer : 13/10/2021 à confirmer.

commission voirie, groupe de travail Centre bourg

commission communication : semaine du 11 au 17/10 (préparation du bulletin annuel)

commission finances-RH

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 09/11/2021 à 20 heures 30 à la salle d'éducation populaire.

Aucune question particulière.

La séance est levée à 23h28.